

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

19-11-245

Date de convocation : 19 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 25 novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée.

Absents excusés :

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Annie POUZARGUE (pouvoir à Michel GALAND), Annie CONTE (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT), Rodolphe GUYOT (pouvoir à David SOULAT).

Monsieur Jean Philippe LE GAL a été désigné comme secrétaire de séance

PERSONNEL

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des emplois municipaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2019,

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des inscriptions d'élèves pour l'année scolaire 2019-2020 au conservatoire municipal de musique, ayant pour conséquence la modification du temps de travail d'un poste d'enseignant alto,

Considérant que les mouvements de personnel au service Éducation suite à des départs en retraite, des mutations ou d'inaptitude totale à leurs fonction de certains agents titulaires, nécessite de procéder à la régularisation du poste des agents remplaçants,

Considérant l'évolution de l'organigramme de la Direction des sports, favorable du comité technique lors de la séance du 7 octobre 2019, et la modification du poste d'adjoint au Directeur des sports,

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
 Reçu en préfecture le 03/12/2019
 Affiché le dernier, imprimé
 ID : 033-213302433-20191125-DELIB19_11_245-DE

Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Conservatoire Municipal de Musique

- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 15/20ème et création d'un poste d'assistant d'enseignement principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 12/20ème au conservatoire municipal de musique.

Compte tenu de cette modification le tableau des effectifs du conservatoire municipal de musique s'établit comme suit au 1er novembre 2019 :

Grade	Discipline	Durée hebdomadaire de service
Professeur d'Enseignement artistique Hors Classe	Direction et Piano	Temps complet 16h
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Saxophone	Temps complet 20h
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Violoncelle	Temps non complet 10h
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Piano	Temps complet 20h
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Flûte traversière	Temps non complet 15h
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Clarinette	Temps non complet 8h
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Piano	Temps complet 20h
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Piano	Temps complet 20h
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Percussion	Temps non complet 3h/20h
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Guitare	Temps complet 20h
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Formation musicale	Temps complet 20h
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Flûte à Bec	Temps non complet 8h
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Violon	Temps complet 20h
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Chant	Temps non complet 10h

Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Alto	Temps non complet 10h
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Hautbois	Temps non complet 6h/
Assistant d'enseignement artistique	Accordéon	Temps non complet 4h
Assistant d'enseignement artistique	Guitare - Musiques actuelles	Temps non complet 19h
Assistant d'enseignement artistique	Contrebasse	Temps non complet 4h
Assistant d'enseignement artistique	Formation musicale	Temps complet 20h
Assistant d'enseignement artistique	Formation musicale	Temps non complet 10h

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
 Reçu en préfecture le 03/12/2019
 Affiché le
 ID : 033-213302433-20191125-DELIB19_11_245-DE

Direction de l'éducation

- création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet suite à l'inaptitude totale à ses fonctions d'un agent avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- suppression d'un emploi permanent d'A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent et création d'un emploi permanent d'A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent (Mme TILLARD) avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- création d'un emploi permanent d'A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe à temps complet suite à la mutation d'un agent avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Direction des sports

- suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe et création d'un emploi permanent d'un attaché à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2020, à la Direction des Sports.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 03.12.2019
 Fait à Libourne

Le Maire,
 Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Maire
 de la Ville de Libourne



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LIBOURNE**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le 
ID : 033-213302433-20191125-DELIB19_11_246-DE

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

19-11-246

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 19 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 25 novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée.

Absents excusés :

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Annie POUZARGUE (pouvoir à Michel GALAND), Annie CONTE (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT), Rodolphe GUYOT (pouvoir à David SOULAT).

Monsieur Jean Philippe LE GAL a été désigné comme secrétaire de séance

PERSONNEL

**AVENANT À LA CONVENTION DE CONSTITUTION DU SERVICE COMMUN
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L521 1-4-2,

Vu la délibération du 21 novembre 2016 portant création d'un service commun Direction des ressources humaines entre La Calé, la Ville de Libourne et son CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 portant avenant à la création d'un service commun Direction des ressources humaines entre La Calé, la Ville de Libourne et son CCAS et modifiant la date de sa création au 31 décembre 2016,

Vu la délibération du 3 avril 2018 modifiant la clé de répartition du service commun Direction des ressources humaines entre La Calé, la Ville de Libourne, son CCAS, à compter du 1^{er} mai 2018,

Vu la délibération du 11 décembre 2018, modifiant les effectifs de
des ressources humaines entre La Cali, la Ville de Libourne, son CCAS et le

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le 26/12/2019
ID : 033-213302433-20191125-DELIB19_11_246-DE

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Libourne et du CCAS en sa séance du 8 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité technique de La Cali et du CIAS en sa séance du 8 novembre 2019,

Considérant que conformément au III-1 du chapitre de la convention initiale, toute modification qui entraîne une évolution du cadre général du tableau des effectifs du service commun implique une modification par avenant de la convention après avis des comités techniques et délibération des assemblées,

L'effectif du service commun Ressources Humaines a évolué avec le départ à la retraite d'un cadre A, la création d'un poste permanent d'adjoint au DRH relevant de la catégorie A et le retrait d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le nouvel avenant à la convention constitutive du service commun Ressources Humaines,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04.12.2019 et de la publication, le 04.12.2019
Fait à Libourne


Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LIBOURNE**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le 
ID : 033-213302433-20191125-DELIB19_11_247-DE

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

19-11-247

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 19 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 25 novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée.

Absents excusés :

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Annie POUZARGUE (pouvoir à Michel GALAND), Annie CONTE (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT), Rodolphe GUYOT (pouvoir à David SOULAT).

Monsieur Jean Philippe LE GAL a été désigné comme secrétaire de séance

PERSONNEL

RECOURS À DES AGENTS CONTRACTUELS DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIER, D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, DE REMPLACEMENT ET DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,


Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 1°, 3 2° et 3-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 156,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'activité des services de la Ville de Libourne peut justifier un recours impératif à des agents contractuels :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le 
ID : 033-213302433-20191125-DELIB19_11_247-DE

- pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3-1° de la loi 84-53 précitée. Ces recrutements d'agents contractuels non permanents peuvent être effectués par contrats à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- pour faire face à des besoins temporaires liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée. Ces recrutements d'agents contractuels non permanents peuvent être effectués par contrats à durée déterminée de maximum six mois renouvellements compris pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité ;
- pour remplacer temporairement des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, indisponibles en raison d'un détachement ou d'une disponibilité, indisponibles en raison d'un congé régulièrement octroyé (congé annuel, maladie, maternité, congé pour invalidité temporaire imputable au service...), indisponibles en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (pour les contractuels), conformément à l'article 3-1 de la loi 84-53 précitée. Ces recrutements d'agents contractuels non permanents peuvent être effectués par contrats à durée déterminée, renouvelables par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent ;
- pour mener à bien la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 1°, 3 2°, et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à des besoins temporaires liés à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels afin d'assurer les opérations de recensement de la population pour lesquelles l'effectif annuel est fixé à 5 postes,
 - charge Monsieur le Maire ou son représentant à déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération de ces agents contractuels selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les contrats afférents,
 - prévoit à cette fin l'inscription au budget principal des crédits nécessaires au paiement des rémunérations et charges correspondantes.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le . et de la publication, le 04.12.2019
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

19-11-248

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 19 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 25 novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée.

Absents excusés :

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Annie POUZARGUE (pouvoir à Michel GALAND), Annie CONTE (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT), Rodolphe GUYOT (pouvoir à David SOULAT).

Monsieur Jean Philippe LE GAL a été désigné comme secrétaire de séance

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRÈS DE LA CALI

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Par délibération en date du 22 Mai 2019, le conseil Municipal a approuver la mise à disposition d'un agent de la ville de Libourne afin d'effectuer un renfort administratif auprès du service commun des Finances de La Cali dans le cadre d'un remplacement,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition d'un agent communal auprès du service commun Finances de la Communauté d'Agglomération du Libournais par une convention à passer entre La Ville et La Cali pour acter notamment les conditions de remboursement de la rémunération et des charges afférentes,

Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le

ID : 033-213302433-20191125-DELIB19_11_248-DE

La Ville de Libourne souhaite accompagner ses agents dans la mobilité interne portée par la Direction des Ressources Humaines service commun. Celle-ci se traduit notamment par des immersions professionnelles au sein des services de la Ville mais également au sein des services du CCAS, de La Cali et de son CIAS étant précisé que ces dernières sont mises en place en cas de nécessité de remplacement ou de vacance provisoire de poste.

Considérant le projet de convention de mise à disposition à temps complet d'un agent établi pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de La Cali.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 04.12.2019
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne